

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26098

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL MÉDITATION CARCASSONNE

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association **MEDITATION CARCASSONNE**, représenté par, **Madame Nadine SAN GEROTEO**, l'équipement sportif municipal « **Cité des sports-salle de coaching**» situé **avenue Général Sarraïl 11000 CARCASSONNE**.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire, 1 heure par semaine les lundis 21 et 28 septembre 2026, des 5, 12 et 26 octobre, des 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2026, des 7 et 14 décembre 2026, des 4, 11, 18 et 25 janvier 2027, des 01^{er}, 15 et 22 février 2027, des 01^{er}, 8, 15 et 22 mars 2027, des 12, 19 et 26 avril 2027, des 03, 10, 24 et 31 mai 2027.

- La présente mise à disposition est consentie moyennant un montant horaire de 9,20€ selon les tarifs en vigueur fixés par la décision n°26075 du 22 juin 2026.

Ces conditions tarifaires, en vigueur au jour de sa signature, seront actualisées automatiquement en cas de réévaluation des conditions tarifaires de la collectivité.

Une convention entre la Commune et l'Association a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260907-33814-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026
Publication : 15/09/2026